

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1010

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 14

Dans l'intitulé du titre IV, supprimer les mots :

« libre et responsable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liberté peut être comprise comme une potentialité à agir librement mais sous la tutelle d'une autorité ou bien comme une potentialité à agir sans contrainte, sans entrave. C'est plus souvent ce dernier sens qui est utilisé de nos jours. La polysémie de ce mot porte préjudice à ce titre car la recherche, même si elle est nécessaire, doit connaître des limites.

Quant au terme « responsable », il peut interroger. En droit, être « responsable » signifie qu'on doit réparer les dommages qu'on a causés. Or, on voit mal comment on pourrait réparer des recherches menées sur des embryons humains. Être responsable implique aussi de mesurer la conséquence de ses actes, or la recherche sur l'embryon ne le permet pas.

Il convient de supprimer ces deux termes.